



Traité Baba Metsia

Michna 9 - Chapitre 4

וְאֵלּוּ דְּבָרִין שְׂאִין לָהֶם הַוְנִיָּה:
הַעֲבָדִים, וְהַשְּׂטָרוֹת, וְהַקְּרָקְעוֹת, וְהַקְּדִשׁוֹת.
אֵין בָּהֶן לֹא תַשְׁלוּמֵי כֶּפֶל,
וְלֹא תַשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וּמִשָּׁה.
שׁוֹמֵר חֲנָם אֵינוֹ נִשְׁבָּע,
נוֹשֵׂא שְׂכָר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם.
רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר:
קְדָשִׁים שֶׁהוּא חֵיב בְּאַחֲרֵיָתָן יֵשׁ לָהֶן הַוְנִיָּה;
וְשְׂאִינוֹ חֵיב בְּאַחֲרֵיָתָן אֵין לָהֶן הַוְנִיָּה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִף סֶפֶר תּוֹרָה, וּבְהֵמָה, וּמְרַגְלִית,
אֵין לָהֶם הַוְנִיָּה.
אָמְרוּ [לוֹ]:
לֹא אָמְרוּ אֶלָּא אֶת אֱלֹו.

Voici les choses qui ne sont pas sujettes [aux lois relatives] à un abus excessif (Onaa) : Les esclaves (cananéens), les contrats, les terrains (c'est-à-dire les biens immobiliers), et les biens consacrés au Temple.

[Par ailleurs], elles ne sont pas sujettes (en cas de vol) au « remboursement du double » et au « remboursement de 4 ou 5 fois », ni [n'entrent dans le cadre des choses sur lesquelles] un « gardien non rémunéré » doit jurer, ou qu'un « gardien rémunéré » doit rembourser.

Rabbi Chimone dit que les sacrifices sur lesquels le propriétaire est « garant » sont sujets [aux lois relatives] à un abus excessif, tandis que ceux sur lesquels le propriétaire n'est pas « garant » ne sont pas sujets [aux lois relatives] à un abus excessif.

Rabbi Yehouda dit que même celui qui vend un Séfer Torah, une bête ou une pierre précieuse, n'est pas soumis [aux lois relatives] à un abus excessif.

Ils (les Sages) lui rétorquèrent : « Ils (les Sages des générations précédentes) n'ont évoqué que ceux-là (c'est-à-dire les 4 choses énumérées au début de notre Michna) ».



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions